

[Réponse par mel du 03/10/2024]

Bonjour,

Suite à la diffusion ce jour d'une webconf organisée conjointement avec l'ordre des experts-comptables et consacrée à la consultation en objet, je vous fais part d'un commentaire concernant la comptabilisation des prestations de service – question 3 (page 15) du diaporama présenté au cours de la webconf.

Vous indiquez en page 13 du diaporama que le CA devrait être comptabilisé « au fur et à mesure de la délivrance du bien ou du service ». Or, en l'état actuel de la législation et sauf erreur de ma part, le produit (méthode de l'avancement) ou les travaux en cours (méthode de l'achèvement) doivent être comptabilisés au fur et à mesure de la réalisation de la prestation – et non de la délivrance du service.

Selon ma compréhension (qui n'est cependant peut-être pas la bonne), vous remplacerez donc la notion de *réalisation de la prestation* par la notion de *délivrance du service*, ce qui constitue un changement majeur dans la comptabilisation des profits. Or il me semble avoir entendu au cours de cette webconf que vous ne souhaitez pas révolutionner la reconnaissance du chiffre d'affaires. Je prends l'exemple d'une mission de conseil nécessitant trois mois de travail d'une équipe de consultants, s'étalant de novembre N à janvier N+1 inclus et matérialisée par la remise d'un rapport fin janvier N+1.

Dans l'état actuel de la législation, seraient constatés au 31/12/N, soit une facture à établir à hauteur de 67% du devis au 31/12/N selon la méthode de l'avancement, soit un stock de travaux en cours selon la méthode de l'achèvement. Selon la nouvelle règle proposée, je comprends que ces écritures ne seraient pas comptabilisées, puisque la délivrance du service ne serait pas intervenue le 31/12/N, celle-ci étant matérialisée par la remise du rapport fin janvier N+1.

Une telle remise en cause des règles actuelles et ne me paraît pas souhaitable – et probablement pas souhaitée par l'ANC.

Par conséquent, je pense que le terme « délivrance du service » devrait être remplacé par « réalisation de la prestation ».

Restant à votre disposition pour tout complément,

Cordialement,

Hervé GUINARD
Expert-comptable